RÉPUBLIQUE FRANCAISE

****

Envoyé en préfecture le 01/02/2024
Reçu en préfecture le 01/02/2024
Publié le
ID : 025-212502843-20240130-388_2024-DE

N° 388/2024

VILLE DE GRAND-CHARMONT

(25200)

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal
Séance du 30 janvier 2024

Le 30 janvier à 18h30 sur convocation régulière du Maire en date du 24 janvier 2024, le Conseil Municipal s'est réuni salle Kauffmann rue du Pâquis, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul MUNNIER, Maire.

Nombre de membres en exercice : **29**

Nombre de présents : **23**
Nombre d'excusés : **5**
Nombre d'absent : **1**

Les conseillers présents sont : MM. MUNNIER Jean-Paul, BESANÇON Colette, GRILLON Robert, DZIERZYNSKI Aurélie, LOYSEAU David, THIEBAULT Dominique, DALON Olivier, CHETTAT BENATTABOU Majda, CHARITÉ Pierre, CUGNEZ Jean-Pierre, MENNECIER Serge, BERTHON Gérard, MONA Christiane, WACOGNE Marie-Andrée, CHARLES Christophe, GAUTHIER Pascal, LAZAAL Zahia, LAKHDER Nadia, COENART Séverine, NUNHOLD Jacinthe, DRIANO Christian, TABECHE Yasmina, NICOLET Josette

Etaient excusés :

Monsieur Alain CLÉMENT	pouvoir à Monsieur Olivier DALON
Madame Fanny SAUNIER	pouvoir à Monsieur Jean-Paul MUNNIER
Monsieur Ismaël BOUDJEKADA	pouvoir à Madame Jacinthe NUNHOLD
Monsieur Laurent VIEILLE	pouvoir à Madame Yasmina TABECHE
Monsieur Jean-Christophe OCHIER	pouvoir à Madame Marie-Andrée WACOGNE

Etaient absents :
Monsieur Saïd NOUNA

Monsieur David LOYSEAU est désigné secrétaire de séance

OBJET

INFORMATION SUR LES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

La convocation du conseil a été faite le 24 janvier 2024
La liste des délibérations de cette séance a été affichée le 01 février 2024
Délibération déposée à la Sous-Préfecture de Montbéliard le 01 février 2024

Envoyé en préfecture le 01/02/2024
Reçu en préfecture le 01/02/2024
Publié le
ID : 025-212502843-20240130-388_2024-DE

VILLE DE GRAND-CHARMONT
Séance du conseil municipal du 30 janvier 2024

DÉLIBÉRATION n° 388/2024
Objet : Information sur les décisions prises par le Maire en vertu des délégations du Conseil Municipal

Décision du Maire N° 34/2023 du 22/12/2023 visée par la Préfecture le 26/12/2023
Objet : Avenant n°2 au marché d'Extension de l'Ecole Elémentaire Daniel Jeanney – Restauration scolaire et Périscolaire – lot n°5 Menuiseries extérieures - Entreprise SAS DNS FENETRES sise Zone Artisanale Pré Rond – 25680 CUSE ET ADRISANS

Le Maire de la Ville de Grand-Charmont,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 permettant au Maire, par voie de décision et sur délégation du Conseil Municipal, de gérer les affaires courantes de la collectivité ;

Vu la délibération N°198/2022 en date du 18 janvier 2022 visée par le contrôle de légalité en date du 21 janvier 2022 et chargeant le Maire de prendre toutes décisions relatives aux pouvoirs délégués par cette délibération, et notamment son quatrième alinéa l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la décision n°25/2022 en date du 21 septembre 2022 visée par le contrôle de légalité en date du 26 septembre 2022 et attribuant le lot n°5 menuiseries extérieures du marché de travaux concernant l'extension de l'Ecole Elémentaire Daniel Jeanney – Restauration scolaire et Périscolaire – à l'entreprise SAS DNS FENETRES sise Zone Artisanale Pré Rond – 25680 CUSE ET ADRISANS, pour un montant de 30 833,33 € HT (37 000,00 € TTC) ;

Vu la décision n°18/2023 en date du 7 avril 2023, visée par le contrôle de légalité en date du 7 avril 2023 et validant un avenant financier n°1 d'un montant de + 912,05 € HT (+ 1 094,46 € TTC) portant le marché à 31 745,38 € HT (38 094,46 € TTC) ;

Considérant la nécessité d'ajuster les prestations du marché suite à des modifications contraintes de l'aménagement ;

Considérant les crédits nécessaires inscrits au budget de la collectivité ;

DÉCIDE

1 – La conclusion du présent avenant financier n°2 d'un montant de + 2 576,60 € HT (+ 3 091,92 € TTC) portant le montant du marché confié à l'entreprise SAS DNS FENETRES de 31 745,38 € HT (38 094,46 € TTC) à 34 321,98 € HT (41 186,38 € TTC), soit + 11,31 % en cumulé.

2 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Grand-Charmont et le Trésorier du SGC du Pays de Montbéliard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

3 – La présente décision sera transmise au contrôle de légalité et transcrite au registre des délibérations de la commune et sera publiée sur le site internet de la Ville.

4 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication.

Envoyé en préfecture le 01/02/2024
Reçu en préfecture le 01/02/2024
Publié le
ID : 025-212502843-20240130-388_2024-DE

VILLE DE GRAND-CHARMONT
Séance du conseil municipal du 30 janvier 2024

DÉLIBÉRATION n° 388/2024
Objet : Information sur les décisions prises par le Maire en vertu des délégations du Conseil Municipal

Décision du Maire N° 35/2023 du 22/12/2023 visée par la Préfecture le 26/12/2023
Objet : Avenant n°2 au marché d'Extension de l'Ecole Elémentaire Daniel Jeanney – Restauration scolaire et Périscolaire – lot n°12 Menuiseries Intérieures - Entreprise SAS PERRIN sise ZA de l'Allan – 25600 VIEUX-CHARMONT

Le Maire de la Ville de Grand-Charmont,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 permettant au Maire, par voie de décision et sur délégation du Conseil Municipal, de gérer les affaires courantes de la collectivité ;

Vu la délibération N°198/2022 en date du 18 janvier 2022 visée par le contrôle de légalité en date du 21 janvier 2022 et chargeant le Maire de prendre toutes décisions relatives aux pouvoirs délégués par cette délibération, et notamment son quatrième alinéa l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la décision n°32/2022 en date du 21 septembre 2022 visée par le contrôle de légalité en date du 26 septembre 2022 et attribuant le lot n°12 Menuiseries Intérieures du marché de travaux concernant l'extension de l'Ecole Elémentaire Daniel Jeanney – Restauration scolaire et Périscolaire – à l'entreprise SAS PERRIN sise ZA de l'Allan – 25600 VIEUX-CHARMONT, pour un montant de 16 079,55 € HT (19 295,46 € TTC) ;

Vu la décision n°31/2023 en date du 18 septembre 2023, visée par le contrôle de légalité en date du 18 septembre2023 et validant un avenant financier n°1 d'un montant de + 1 189,55 € HT (+ 1 427,46 € TTC) portant le marché à 17 269,10 € HT (20 722,92 € TTC) ;

Considérant la nécessité d'ajuster les prestations du marché ;

Considérant les crédits nécessaires inscrits au budget de la collectivité ;

DÉCIDE

1 – La conclusion du présent avenant financier n°2 d'un montant de + 420,54 € HT (+ 504,65 € TTC) portant le montant du marché confié à l'entreprise SAS PERRIN de 17 269,10 € HT (20 722,92 € TTC) à 17 689,64 € HT (21 227,57 € TTC), soit + 10,01 % en cumulé.

2 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Grand-Charmont et le Trésorier du SGC du Pays de Montbéliard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

3 – La présente décision sera transmise au contrôle de légalité et transcrite au registre des délibérations de la commune et sera publiée sur le site internet de la Ville.

4 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication.

Envoyé en préfecture le 01/02/2024
Reçu en préfecture le 01/02/2024
Publié le
ID : 025-212502843-20240130-388_2024-DE

VILLE DE GRAND-CHARMONT
Séance du conseil municipal du 30 janvier 2024

DÉLIBÉRATION n° 388/2024
Objet : Information sur les décisions prises par le Maire en vertu des délégations du Conseil Municipal

Décision du Maire N° 01/2024 du 17/01/2024 visée par la Préfecture le 17/01/2024
Objet : M57 Fongibilité des crédits – Gestion Budgétaire 2023 - Décision budgétaire modificative n°6 portant virement de crédits de chapitre à chapitre

Le Maire de la Ville de Grand-Charmont,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5217-10-6 ;

Vu la délibération N°314/2023 en date du 4 avril 2023 visée par le contrôle de légalité en date du 6 avril 2023, approuvant le budget primitif 2023 et autorisant le Maire à procéder, pour l'exercice budgétaire 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections de fonctionnement et d'investissement ;

Considérant qu'il y a lieu d'effectuer des transferts de crédits de chapitre à chapitre, en section de fonctionnement, afin de faire face à une écriture comptable de titre annulé sur exercice antérieur ;

DÉCIDE

1 – De procéder aux mouvements de crédits suivants :

Section	Chapitre	Nature	Fonction	Montant	Objet
Fonctionnement	**014**	7498	020	**- 46 210 €**	**Autres reversements de dotations**
Fonctionnement	**67**	673	020	**+ 46 210 €**	**Titre annulé sur exercice antérieur**

2 – Il sera rendu compte de ces mouvements de crédits à la première réunion du Conseil Municipal qui suit cette décision.

3 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Grand-Charmont et le Trésorier du SGC du Pays de Montbéliard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

4 – La présente décision sera transmise au contrôle de légalité et transcrite au registre des délibérations de la commune et sera publiée sur le site internet de la Ville.

5 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication.

Le Conseil Municipal prend acte de la présente décision n°33/2023 prise par le Maire en vertu des délégations qui lui sont accordées par le Conseil Municipal.

Le Maire,
Jean-Paul MUNNIER

Le secrétaire de séance
David LOYSEAU

Certifié exécutoire,
Compte tenu de la transmission à
la Sous-Préfecture le 01.02.2024
et de la publication le 01.02.2024